

Raccordement au Réseau Public d'Assainissement Collectif

Noréade est partenaire de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans la démarche de raccordement au réseau public d'assainissement collectif. Nos conseillers sont à votre disposition pour vous accompagner et instruire votre demande.

Conditions d'obtention des subventions

- ✓ Seuls les immeubles achevés depuis plus de 5 ans sont concernés.
- ✓ Les travaux faisant l'objet d'une subvention doivent permettre le raccordement effectif de toutes les eaux usées ménagères (cuisine, salle de bain, machines à laver) et de toutes les eaux vannes (WC) de l'immeuble.
- ✓ Les travaux subventionnables concernent également le raccordement des eaux pluviales par une conduite spécifique vers les ouvrages publics d'assainissement ou vers le milieu naturel (ré-infiltration, fossé, cours d'eau, ...).
- ✓ Une participation financière supplémentaire peut être obtenue dans le cas où les eaux pluviales sont infiltrées ou récupérées pour réutilisation dans la limite de la réglementation.
- ✓ La participation financière pour la gestion des eaux pluviales n'est délivrée que lorsque ces travaux accompagnent la mise en conformité du raccordement des eaux usées.

Déroulement de la procédure

- ❶ Prise de rendez-vous avec un conseiller assainissement de Noréade pour effectuer la visite préalable de votre logement, **obligatoire avant tout démarrage de travaux.**
 - ❷ Envoi par Noréade du résultat d'enquête et de l'autorisation de raccordement.
 - ❸ Consultation de plusieurs artisans pour les travaux (demande de devis détaillés) ou achat des matériaux si vous souhaitez réaliser les travaux vous-même.
 - ❹ Réalisation des travaux sous votre contrôle.
 - ❺ Après la réalisation totale des travaux, contrôle du raccordement effectué par notre conseiller assainissement.
- ⇒ Outre le certificat de contrôle de bon raccordement, vous devez fournir une facture détaillée des travaux et un relevé d'identité bancaire.
- ⇒ Noréade se charge de transmettre votre dossier complet à l'Agence de l'Eau afin de percevoir la subvention que nous vous reversons dès encaissement.

ATTENTION : l'aide de l'Agence de l'Eau est versée à celui qui paye les travaux. La facture et le RIB doivent être à son nom.

En domaine privé

Nature des travaux subventionnables

- La vidange, le curage et le rebouchage de la fosse existante (sauf réutilisation pour les eaux pluviales).
- Les tranchées, terrassements, remblaiements et réfections de sol nécessaires à la pose des canalisations d'évacuation des eaux usées.
- La fourniture et la pose d'une cuvette de WC avec chasse d'eau et l'addition éventuelle de construction pour installation de WC accessibles à l'intérieur de l'habitation.
- Le relèvement des eaux usées ou le fonçage sous carrelage si nécessaire.
- Le raccordement des eaux pluviales vers le réseau public d'assainissement par une conduite spécifique.
- Le raccordement d'une partie ou de la totalité des eaux pluviales vers un cours d'eau, en infiltration ou vers une cuve de stockage en vue de réutilisation.
NB : la cuve doit être enterrée et présenter un volume minimum de 3m³ par logement ou 2m³ en cas de réutilisation d'une cuve existante.

ATTENTION : les travaux réalisés avant obtention de l'autorisation de rejet délivrée par Noréade ne seront pas subventionnés.

